


ASSURANCE

ACCIDENTS CORPORELS





ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS



Un accident est vite arrivé et pour les indépendants et professions libérales, les conséquences sont doubles. Outre les frais médicaux, il ne faut pas oublier la perte de revenus pendant votre hospitalisation et votre revalidation. C'est pourquoi les indépendants optent pour une assurance qui les protège contre ces deux risques.

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS ?

Cette assurance vous procure la tranquillité financière si, par la force des choses, vous devez interrompre vos activités professionnelles à la suite d'un accident. Que l'accident se soit produit alors que vous exercez votre profession ou pendant votre vie privée. L'assurance Accidents corporels a pour but de vous éviter les soucis financiers.

Important : les garanties de cette formule sont valables pour vous en tant qu'indépendant. Pour les membres de votre famille, nous vous recommandons de contacter votre conseiller des AP.

Indemnité au choix

Vous avez le choix entre **2** indemnités :

- **Indemnité légale** : vous êtes couvert comme des collaborateurs en fonction de l'assurance légale obligatoire.
- **Indemnité multiplicateur** : vous êtes couvert comme dans l'assurance accident du travail avec une limite correspondant à votre rémunération annuelle multipliée par un coefficient.

Quand pouvez-vous faire appel à l'assurance Accidents corporels ?

Pour tous les frais médicaux résultant d'un accident

Remboursement des frais médicaux (base barème INAMI) : hospitalisation, opérations, revalidation, tickets modérateurs, ... qui ne sont pas indemnisés par la mutualité.

Revenu de remplacement

- **Base légale** : vous recevez une indemnité journalière tant que vous êtes en incapacité de travail. Elle est basée sur un pourcentage de votre rémunération .
- **Multiplicateurs** : vous recevez une indemnité journalière tant que vous êtes en incapacité de travail et ce pendant une période définie aux conditions particulières.

Pourquoi l'assurance Accidents corporels des AP ?

La protection la plus étendue et rassurante, quel que soit l'accident

- > Tant pour les accidents professionnels que privés.
- > Pour pratiquement tous les accidents (voir exclusions au verso).
- > Assistance personnalisée, de sorte que l'indemnisation est rapide et correcte.

Qu'est-ce qui ne fait pas partie des garanties de l'assurance Accidents corporels ?

- ❗ Il y a peu de cas qui ne relèvent pas des garanties. Il n'y a pas d'indemnité ou de revenu de remplacement en cas d'accidents en état d'ébriété, à la suite d'un pari, d'une faute grave, d'un acte intentionnel, d'un suicide, d'une catastrophe naturelle ou de la pratique lucrative d'un sport de combat, e de l'alpinisme, du vol à voile et d'autres sports à risques repris aux conditions générales. L'assurance est valable pour vous personnellement, pas pour les membres de votre famille ou d'autres personnes.

Indemnité pour vos proches

Si vous décédez à la suite de l'accident dans les 3 ans suivant l'accident, votre famille - ou un autre/d'autres bénéficiaire(s) - reçoivent un montant déterminé.

Pour de nombreux accidents

Accidents professionnels, accidents de la circulation en tort, accidents de sport (sauf sports à risques), accidents pendant la vie privée. Chaque accident est couvert, s'il n'est pas explicitement exclu dans les conditions générales.

LES ATOUTS DE L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS

> Pas de délai de carence

Vous recevez un revenu de remplacement à partir du premier jour suivant l'accident en cas d'incapacité de travail temporaire.

> Tout pour votre rétablissement

Tous les frais et traitements nécessaires entrent en ligne de compte pour un remboursement sur la base du barème INAMI, des frais de transport depuis le lieu de l'accident jusqu'aux frais de revalidation tant qu'ils sont nécessaires à votre rétablissement.

> Protection de vos revenus

Dans le cas d'une période d'inactivité professionnelle, vous ne perdez pas totalement vos revenus. Vous recevez un pourcentage de votre salaire annuel convenu.

Les AP Assurances
Place Charles Rogier 11
1210 Bruxelles
www.lap.be

Question ?

Votre conseiller des AP en fait plus pour vous.

- Il recherche toujours la formule qui vous convient le mieux, qu'il s'agisse de vos assurances ou de vos placements. Souvent, il vous proposera même le choix entre différentes alternatives, pour une solution 'à la carte'.
- Vous pouvez toujours compter sur lui pour une véritable aide en cas de sinistre. Un simple coup de fil, et votre conseiller s'occupe de tout.
- Nous sommes toujours à votre disposition. Grâce à notre centrale d'assistance, vous pouvez nous joindre à tout moment, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Nous sommes réceptifs à vos réactions et remarques. Envoyez-les à info@dvvlap.be. Nous vous garantissons une réponse personnalisée dans les 10 jours ouvrables.

La durée du contrat d'assurances accidents corporels Accidents du travail - Professions et Entreprises est définie dans les conditions particulières. Le contrat est reconduit tacitement par périodes successives d'un an, sauf résiliation signifiée par l'une des parties au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours. L'assurance Accidents du travail - Professions et Entreprises est soumise au droit belge. Consultez les conditions d'assurances (franchises, biens couverts, limites de la couverture, etc.) chez votre conseiller des AP ou consultez les conditions générales, le document d'information sur le produit d'assurance (IPID) et la brochure commerciale. Il est nécessaire de prendre connaissance de ces documents avant la souscription du contrat. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales et les textes sur www.lap.be. Demandez une offre sans engagement auprès de votre personne de contact des AP ou sur www.lap.be.

Si vous n'êtes pas satisfait, n'hésitez pas à nous contacter. Pour toute plainte, nous vous invitons, dans un premier temps, à prendre contact avec votre personne de contact. Si la réponse reçue ne répond pas à vos attentes, nous vous invitons à vous adresser au service plaintes des AP Assurances, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles ou par e-mail : serviceplainteslap@lap.be

Vous n'avez toujours pas reçu une entière satisfaction ? Nous vous invitons dès lors à vous adresser au service de l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeus n° 35 à 1000 Bruxelles ou par e-mail : info@ombudsman.as. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce service via le lien suivant : <http://www.ombudsman.as>.

Les AP est une marque et un nom commercial de Belins SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles – FR 10/2019